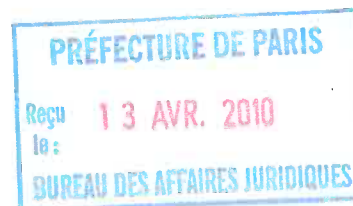


DELIBERATION**N° 2010 - 03****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

Octroi d'un refinancement pour CMP-Banque**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Il est octroyé un refinancement de 40 000 000 € maximum à CMP-Banque dans les mêmes conditions que celles obtenues par le Crédit municipal pour les montants et durées équivalents et sans rémunération complémentaire :

- durée : 6 ans
- amortissement in fine
- taux fixe [swap 6mois/6ans +0,85 %] du prêteur auprès du Crédit municipal
- commission d'engagement : 0,25 %

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et de signer toute convention relative à ce prêt.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over the printed name.